

Dinan

Cabinet
du
Vice-Recteur

Paris, le 24 Août 1919



Chère Madame,

Soyez tranquille, absolument tranquille.
Les deux cas ne sont pas semblables. Dans son
testament, Madame Andri avait omis de
mentionner ses intentions positives ou négatives
à l'égard de ces "petits héritiers". Au motif
d'état d'absence, l'État héritier ensuite ne se trouvant
à proximité d'aucune volonté nettement exprimée
de son vivant, capitayer et est censé de "petits
héritiers" au faveur de "petits héritiers" (de 1850 à 1900).

Vous en conviendrez, vous avez nettement écrit
ce que vous vouliez, et ce que vous ne vouliez pas au
sujet de l'héritier qui vous cause le plus de
vous pour être certains, absolument certains,
qu'en l'absence de l'expression claire de cette
volonté, personne, ni bonnet d'état, ni bonnet
de l'Université, ne consentira à ce qu'elle soit violée.
Le contraire nous le cas dans lequel la violation

1151



[Faint, illegible handwriting covering the majority of the page, likely bleed-through from the reverse side.]

4512

[Faint, illegible handwriting throughout the page, likely bleed-through from the reverse side.]